

Délibération N° DEL-2022-064

Le lundi 30 mai 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 24 mai 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Charani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI

Dépôts de pouvoir : Mme Fahousia HOUMADI donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, Mme Sabine ADRIEN donne procuration à M. François VALLES, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCoux, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCoux, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Claire MORY, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Cohésion sociale, sports, culture

18. Attribution d'une subvention municipale : Festival Précaire

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Fort de sa 2^{ème} édition, le Festival Précaire programmera du 02 au 12 août 2022 des spectacles de rue sur la base d'un rendez-vous quotidien à 19h00 au Jardin du Musée de la Sénatorerie. Ce festival se déroulant sur Guéret, la Municipalité a été sollicitée en vue d'une participation financière.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres de Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur :

- L'attribution d'une subvention fixée à 2000€

- La mise à disposition gracieuse de la chapelle de la sénatorerie, du 1^{er} au 11 août 2022
- La coproduction avec la Guérétoise de spectacles à hauteur de 1500€ et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**